



## Pension alimentaire et garde d'enfants

Par **Florence**, le **21/06/2010** à **16:26**

Bonjour,

Mon compagnon est divorcé depuis plus de 2 ans et verse une pension alimentaire de 400 € par mois pour ses deux enfants. Il a la garde de ces derniers un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires et des grandes vacances.

Je souhaiterais savoir si durant le mois entier des grandes vacances où il a la garde de ses enfants, est-il tenu de verser la pension alimentaire à la mère?

De plus je souhaiterais savoir si la mère a le droit de ne pas respecter le calendrier de garde sans en référer au père et le modifier à sa guise?

Le père des enfants est pompier professionnel et donc peut être amené à travailler certains jours dans le week-end où il a la garde des enfants, peut-il m'autoriser à récupérer et déposer ses enfants lors de son indisponibilité ou faut-il une autorisation de l'avocat ou du juge, sachant que nous vivons ensemble et que nous avons un enfant ensemble et que c'est à notre domicile que les enfants viennent?

Merci de votre réponse, cdt.

Par **kindermaxi**, le **21/06/2010** à **19:29**

Bonsoir,

Oui, la pension est due douze mois sur douze.

Je n'ai pas bien compris votre deuxième question. Il y a bien des périodes de préciser sur l'ordonnance, donc sauf accord à l'amiable, en aucun cas les dvh ne peuvent être modifiés par l'un ou l'autre des parents à sa seule convenance.

Comme vous êtes déclarés ensemble, donc rien ne vous empêche de tenter de venir chercher et ramener les enfants. Le mieux étant tout de même d'en informer la mère avant. Si celle-ci s'y oppose (ainsi vous en aurez la preuve) et elle en aura le droit, si rien n'est précisé sur l'ordonnance. Il suffira de saisir le juge (pas besoin d'avocat pour cela) et de faire rajouter une clause du style "à charge de prendre ou de faire prendre les mineurs et les reconduire ou faire reconduire par une personne de confiance au lieu de la résidence habituelle".

Bonne soirée.